



ASSEMBLÉE NATIONALE

29^{ème} édition du Parlement des enfants

PROPOSITION DE LOI

visant à informer et à sensibiliser la société aux dangers des réseaux sociaux

présentée par
la classe de 6^{ème}5 du collège Albert Camus

Adresse de l'établissement : Rue d'Héry, 18100 Vierzon

Académie : Orléans-Tours

Circonscription : Cher (2^è circonscription)

Député : Nicolas Sansu

EXPOSÉ DES MOTIFS

Aujourd'hui, en France, des millions d'enfants et d'adolescents utilisent quotidiennement un smartphone et s'exposent sur les réseaux sociaux à de nombreux dangers qui peuvent dégrader leur santé mentale et physique. Beaucoup de familles le savent et sont souvent démunies, beaucoup de scientifiques sonnent l'alerte mais rien n'est vraiment fait pour protéger la santé des jeunes face aux réseaux sociaux. Il y a urgence, il faut agir !

D'après les études, plus d'un jeune sur deux entre 12 et 17 ans consulte les réseaux sociaux chaque jour. Un adolescent sur deux y passe entre 2 et 5 heures par jour et 58 % des 12-17 ans y vont tous les jours. Les réseaux sociaux font donc partie de la vie des jeunes malgré les interdictions existantes pour les moins de 15 ans. Cela veut dire que beaucoup d'élèves consacrent une grande partie de leur journée à ces écrans plutôt qu'à dormir, jouer dehors ou faire leurs devoirs...

Le rapport de l'ANSES de décembre 2025 montre qu'il existe de vrais risques pour la santé des adolescents, en particulier pour la santé mentale. Les réseaux sociaux sont conçus pour capter l'attention le plus longtemps possible, avec des techniques spéciales pour donner envie de rester connectés : vidéos qui s'enchaînent toutes seules, notifications, contenus très personnalisés... Les adolescents sont très vulnérables et sensibles à ces stratégies, car l'adolescence est une période où les jeunes cherchent l'avis des autres, la reconnaissance et l'amitié. Les conséquences négatives pour la santé des jeunes soulignées par les experts sont nombreuses :

- Un manque de sommeil, qui favorise de la fatigue, de l'irritabilité, de la tristesse et voire même de la dépression
- Une baisse de l'estime de soi, à cause des comparaisons avec des images retouchées qui déforment la réalité, qui peut provoquer des troubles alimentaires
- Des troubles de la santé mentale suite à l'exposition à des contenus dangereux (violence, automutilation, drogue, suicide)
- Des dépressions voire des suicides suite à du cyber harcèlement (insultes, menaces, partagent d'image intimes sans consentement sur les réseaux)

Les filles sont d'ailleurs souvent encore plus touchées par ces problèmes.

Enfants et parents doivent tous être sensibilisés aux dangers des réseaux sociaux. Cette sensibilisation doit s'effectuer grâce à une campagne de prévention nationale et en partie par des jeunes formés aux bonnes pratiques sur internet. Les entreprises qui fournissent des réseaux sociaux devront respecter des règles afin de garantir la sécurité des jeunes. Des professionnels devront être disponibles afin d'aider parents et enfants.

La nation doit tout mettre en œuvre pour protéger ses enfants !

* * *

*

Article 1^{er}

La protection des mineurs contre les dangers des réseaux sociaux est une priorité nationale. Le gouvernement prend toutes les dispositions nécessaires pour faire vivre cette priorité.

Article 2

La protection des mineurs contre les réseaux sociaux fait l'objet d'une campagne de prévention nationale.

À ce titre :

- une journée annuelle « journée sans réseaux sociaux » est fixée
- la diffusion de messages de prévention par différents médias à destination du public est organisée
- des séances obligatoires de sensibilisation aux dangers des réseaux sociaux sont mises en place dans les classes de l'enseignement primaire et secondaire à destination des enfants et adolescents, et des actions de soutien à la parentalité numérique sont instaurées par les établissements scolaires.
- dans tous les établissements scolaires, une charte nationale d'usage des réseaux sociaux coconstruite avec les adolescents est affichée dans chaque salle de classe.

Article 3

Les entreprises qui fournissent des réseaux sociaux numériques doivent se conformer à un cahier des charges défini par les pouvoirs publics pour protéger les mineurs et sécuriser l'environnement numérique.

Les entreprises qui fournissent des réseaux sociaux numériques font apparaître sur les écrans un même bouton clairement identifiable de signalement de contenu inapproprié.

Article 4

Une cellule d'écoute nationale et un numéro de téléphone dédié sont installés afin d'écouter, accompagner et guider les enfants, adolescents et parents face à des situations préoccupantes sur les réseaux sociaux.